

Goberge d'Alaska	1,4	8,8
Poisson-chat	0,7	4,4
Palourdes	0,6	3,8
Flet, sole	0,6	3,8
Saumon	0,5	3,2
Pétoncles	0,3	1,9
Crabe	0,3	1,9
Autres	<u>3,6</u>	<u>22,5</u>
TOTAL	15.9	100 %

En 1989, le marché américain des produits de la pêche a crû en volume de près de 300 millions de livres, la plus importante augmentation jamais enregistrée. Cette année-là, les Américains ont dépensé environ 28,3 milliards de dollars US en produits de la pêche (19,1 milliards pour le secteur des services alimentaires et 9 milliards pour la vente au détail), soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1988.

Les droits de douane américains applicables aux produits de la pêche sont décrits aux chapitres 3 et 16 de la Liste tarifaire des États-Unis (voir l'annexe 9). Toutefois, conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis relatives à l'élimination des droits de douane, les droits auxquels sont assujettis les produits canadiens de la pêche exportés vers les États-Unis seront complètement éliminés d'ici janvier 1998. Certains droits ont été abolis dès l'entrée en vigueur de l'Accord, tandis que les autres le seront progressivement d'ici 1998 (voir l'annexe 10).

Aux États-Unis, les importations de produits de la pêche sont assujetties aux règlements administrés par les Douanes américaines pour divers secrétariats, tels que les règlements de la Food and Drug Administration relatifs à la *Listeria*. Les exportateurs de poissons et fruits de mer destinés à la vente au détail doivent se conformer aux règlements américains concernant l'emballage et l'étiquetage. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences américaines, s'adresser à la Direction générale des services